

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/09/2011

Réception par le Prefet : 26/09/2011

Publication : 30/09/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-9-1-1

Séance du vendredi 23 septembre 2011

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT FÉDÉRATION DE CHARITÉ DU DIOCÈSE DE STRASBOURG CARITAS D'ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2011-3-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011 et la délibération 2011-3-1-5 du 23 juin 2011 relative à la décision modificative n° 1,
- VU la demande formulée par la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg - CARITAS D'ALSACE pour une garantie à 50 % d'un prêt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 1 500 000 € que la Fédération de Charité projette de souscrire pour le financement de la 2^{ème} tranche de la réhabilitation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique ITEP LA FORGE à Wintzenheim,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à La Fédération de Charité du Diocèse - CARITAS D'ALSACE à raison de 50 % soit un montant de 750 000 € pour un prêt d'un montant de 1 500 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la 2^{ème} tranche de la réhabilitation de l'ITEP LA FORGE à Wintzenheim,

Les caractéristiques du prêt que l'établissement projette de souscrire auprès de la C.D.C. sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt PHARE
Montant du prêt €	1 500 000
Durée d'amortissement	80 trimestres
Amortissement	constant
Durée du préfinancement	3 à 12 mois maximum
Taux d'intérêt fixe	3.64 %
Périodicité des échéances	trimestrielles
Commission d'intervention	890 €

- ⇒ La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 80 trimestres, à hauteur de la somme de 750 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- ⇒ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation de contrat.
- ⇒ Précise que la garantie départementale est accordée pour la durée totale du prêt.
- ⇒ Précise l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité.
- ⇒ Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ⇒ S'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- ⇒ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions